



DÉPARTEMENT : DEUX-SÈVRES  
CANTON : SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE  
COMMUNE : LA CRÈCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

VILLE DE LA CRÈCHE

DE-040722-07

Transmission à la Préfecture le 12 JUL. 2022

Accusé réception le 12 JUL. 2022

Acte rendu exécutoire après publication le 20 JUL. 2022



La Maire,  
Laetitia HAMOT

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUILLET 2022

Nombre de :

- Membres en exercice : 28
- Membres présents : 19
- Suffrages exprimés : 27
- Pour : 21
- Abstention : 6
- Contre :

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à LA CRÈCHE sous la présidence de Madame la Maire, en suite de sa convocation en date du vingt-huit juin deux mil vingt-deux.

Présents : L. HAMOT, S. GIRAUD, M. L. WATIER, S. GUILLON, E. AUZURET, P. ROSSARD, C. GARREAU, C. MORISSON ROSSARD, Y. MAILLOU, C. HERAUD, S. FORTHIN, G. ROY, E. DELANEAU, M. PETITCOULAUD, A. DOMIN, E. GUILLIOT BOZIER, N. PILLET, J. VARENNES, B. LEPOIVRE.

Excusés et représentés :

S. FAVRIOU donne pouvoir à S. GUILLON  
D. BARANGER donne pouvoir à C. GARREAU  
Y. BERTRAND donne pouvoir à Y. MAILLOU  
Y. TOURET donne pouvoir à S. FORTHIN  
L. MATHIEU donne pouvoir à M. L. WATIER  
S. DUPUIS donne pouvoir à B. LEPOIVRE  
S. LAMBERT donne pouvoir à J. VARENNES  
C. OMBRET donne pouvoir à N. PILLET

Absente non représentée :

C. CHEVAILLER

Secrétaire de séance :

E. AUZURET

### RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE DE LA CRÈCHE POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES DÉPARTEMENTALES 611 ET 7 HORS AGGLOMÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a signé en 2019 avec le Département une convention de partenariat qui définit les modalités de l'entretien des routes départementales 611 et 7 hors agglomération.

Les services communaux n'étant pas en mesure de répondre, tant pour des raisons techniques et que par manque d'équipement de mise en sécurité, aux missions d'entretien contenues dans ce document, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de résilier cette convention conformément aux conditions mentionnées à l'article 5 du document.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 21 voix pour et 6 abstentions (B. LEPOIVRE, J. VARENNES, N. PILLET, C. OMBRET, S. LAMBERT et S. DUPUY) :

- APPROUVE la résiliation de la convention de partenariat entre le Département et la Commune de La Crèche pour l'entretien des routes départementales 611 et 7 hors agglomération,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.



La Maire,  
Laetitia HAMOT

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

RESILIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTMENT ET LA COMMUNE DE LA CRECHE POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES 611 ET 7 HORS AGGLOMERATION

---

Date de transmission de l'acte : 12/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 12/07/2022

---

Numéro de l'acte : DE-040722-07 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 079-217900489-20220705-DE-040722-07-DE

---

Date de décision : 05/07/2022

Acte transmis par : HELENE FOURNOLS

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.7. Intercommunalite